

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

Décision n° 22212 du 29 novembre 2017 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve de la garde républicaine

NOR : INTJ1731798S

Le commandant de la garde républicaine,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 219 du 14 avril 2017 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2017 ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 28 novembre 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve de la garde républicaine est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, l'adjudant de réserve :

Reymbaut Eric NIGEND : 252 695

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve :

Belair Louis NIGEND : 250 303

Henry Yoann NIGEND : 159 050

Osowski Frédéric NIGEND : 169 991

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

Behague Pascal NIGEND : 121 244

Bleyer Vincent NIGEND : 250 422

Grall Xavier NIGEND : 172 042

Richard Mickaël NIGEND : 303 751

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve : néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 novembre 2017.

*Le général de division,
commandant la garde républicaine,
D. STRIEBIG*